

Département de la
MOSELLE

COMMUNE DE FOLKLING

Arrondissement de
FORBACH

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers
élus :
15

Séance du 11 AVRIL 2023 à 18H30

Sous la présidence de M. Bernard DE FEYTER, maire

Conseillers en fonction :
15

Présents :
13

Présents :

M. DE FEYTER	M. JAZBINSEK	Mme MALINI
M. PRODÖHL	Mme MEGEL	
M. WAGNER	Mme NANTERN	M. SZCZERBOWSKI
Mme MALIZIA	M. SCHAER	M. SCHAMBION
Mme ALTMEIER		M. SIEBERT

Nombre de procurations :
1

Absents excusés : Mme HOULLE (procuration donnée à
Mme MEGEL) et Mme GAMEL

Secrétaire : Mme MEGEL

1. BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sous la présidence de M. Antoine JAZBINSEK, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal examine le **compte administratif 2022 du budget principal** qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT 2022	
RECETTES	1 014 996,50 €
DEPENSES	793 229,36 €
Résultat reporté N-1	1 285,77 €
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	223 052,91 €

INVESTISSEMENT 2022	
RECETTES	892 868,58 €
DEPENSES	1 327 781,80 €
Résultat reporté N-1	491 314,48 €
RESULTAT CUMULE (CHAP 001)	56 401,26 €
<i>Corrigé par les RAR en RECETTES</i>	535 252,67 €
<i>Corrigé par les RAR en DEPENSES</i>	666 663,33 €
RESULTAT CORRIGE A COUVRIR	-75 009,40 €

Hors de la présence de M. Bernard DE FEYTER, Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le **compte administratif 2022 du budget principal**.

2. BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif Communal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif Communal de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget Communal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DE RESULTATS 2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le **Compte Administratif 2022 du budget principal**,

Considérant toutes les opérations effectuées,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 du budget principal comme suit:

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023	Montant
Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	75 009,40 €
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté	148 043,51 €
Chapitre 001 (rappel) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	56 401,26 €

4. VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,*

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'appliquer **pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux (pas d'augmentation) :**

Taxe foncière bâti 2023	27,84 %
Taxe foncière non bâti 2023	44,75 %
Taxe d'habitation 2023	11,80 %

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal,

*Vu l'examen du projet de budget par la commission des finances du 6 avril 2023,
Vu la présentation aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune de l'état annuel prévu par l'Article L2123-24-1-1 du CGCT,*

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le **budget primitif principal 2023** arrêté comme suit :

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	1 064 911,86 €	1 623 600,00 €	2 688 511,86 €
Dépenses	1 064 911,86 €	1 623 600,00 €	2 688 511,86 €

6. M57 – FONGIBILITE DES CREDITS ACCORDEE AU MAIRE

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 5 avril 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2023;

CONSIDERANT que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ⊕ D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- ⊕ D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

7. RENOVATION ENERGETIQUE DU COMPLEXE SALLE DES FETES/GYMNASE– LOT 2 – MENUISERIES EXTERIEURES – ANNULATION DE LA DECISION DU 07/02/2023

Le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 07/02/2023 par laquelle a été attribué sans publicité ni mise en concurrence à l'entreprise FERMAP de Folkling le lot 2 « Menuiseries extérieures » pour un montant de 202 310.53€ HT.

Le Maire a informé le Conseil de l'impossibilité de signer et notifier ledit lot car les garanties (techniques, financières et de planification) ont été modifiées unilatéralement par le candidat. Décision a été prise et transmise de ne pas donner suite à ces nouvelles conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

- ⊕ De **retirer la délibération du 07/02/2023** visant à mandater pour le lot 2 « Menuiseries extérieures » l'entreprise FERMAP de Folkling pour un montant de 202 310.53€ HT.
- ⊕ De procéder à la recherche d'un autre opérateur pour répondre au cahier des charges dudit lot, par les mêmes voies.

8. RENOVATION ENERGETIQUE DU COMPLEXE SALLE DES FETES/GYMNASE- ATTRIBUTION DU LOT 2 – MENUISERIES EXTERIEURES

Le Maire rappelle au Conseil que la Commune a lancé un appel d'offres (marché à procédure adaptée) pour procéder à la réalisation des travaux de rénovation énergétique du complexe Salle des Fêtes/Gymnase (Isolation des murs et changement des menuiseries extérieures).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 09/12/2022 pour l'analyse des offres constatant que pour ledit lot, les appels d'offres lancés les 03/10/2022 et 16/11/2022 sont restés infructueux (sans offres).

Sur la base du cahier des charges de l'appel d'offres du 16/11/2022, conditions initiales du marché public sans modification substantielle, le Maire a ainsi procédé à un marché sans publicité ni mise en concurrence avec l'entreprise SCHMITT de Théding.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

- ⊕ D'accepter l'offre proposée par l'entreprise **FENETRES SCHMITT** (Théding) pour un montant de **218 705.00€ HT**,
- ⊕ D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cet engagement.

9. SUBVENTION SORTIE SCOLAIRE ZOO SARREBRUCK 9 ET 11 MAI 2023

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions pédagogiques émises par l'École.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'attribuer la subvention suivante :

Organisme	Objet	Montant attribué
Groupe scolaire de Folkling	Sortie pédagogique au Zoo de Sarrebruck pour 77 élèves (*) -9 mai 2023 Classes PS/MS/GS/CP -11 mai 2023 Classes CE1/CE2/CM1/CM2	<u>658€</u>

(*) Entrées et animations sur place élèves et accompagnateurs.

10. ECOLES – CONTRAT D'ENTRETIEN DES LOCAUX

Le Maire rappelle que l'organisme AITBH intervient actuellement en complément ainsi qu'en remplacement des agents titulaires pour l'entretien des locaux. Ces interventions s'effectuent sur la base d'un planning mensuel fluctuant.

S'agissant des écoles, il propose de contractualiser avec une société de nettoyage spécialisée qui pourra garantir une prestation fixe, plus souple en termes de gestion pour la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de contractualiser avec la société **CARONET** (Spicheren) à compter du **02/05/2023** pour une période de **1 an renouvelable** selon les conditions tarifaires initiales suivantes :

DESIGNATION	COUT MENSUEL			COUT ANNUEL		
	Euros HT	TVA 20 %	Euros TTC	Euros HT	TVA 20 %	Euros TTC
Ecole PIROUETTE						
Locaux	553,70	110,74	664,44	6 644,40	1 328,88	7 973,28
Vitres				120,00	24,00	144,00
Ecole Marronnier						
Locaux	435,05	87,01	522,06	5 220,60	1 044,12	6 264,72
OPTION : Consommables sanitaires	89,00	17,80	106,80	1 068,00	213,60	1 281,60

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

POINTS DIVERS

▪ **POINT N°8 DE L'ORDRE DU JOUR - RENOVATION ENERGETIQUE DU COMPLEXE SALLE DES FETES GYMNASSE – CONTROLE TECHNIQUE**



Point reporté : des précisions complémentaires vont être demandées au Maître d'œuvre.

▪ **CONSTRUCTION D'UN ATELIER TECHNIQUE MUNICIPAL**

Subvention DETR 2023 – 367759€ (40%).

▪ **DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET SUPPLEANTS POUR L'ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX**

La date de réunion des conseils municipaux en vue de la désignation des délégués et de leurs suppléants est fixée au **vendredi 9 juin 2023**. Le scrutin sénatorial aura lieu le **dimanche 24 septembre 2023**.

Le Maire M. Bernard DE FEYTER	Le Secrétaire de Séance Mme Marie-Angèle MEGEL
 <p>Logo of the Commune de Folkling, featuring a central figure holding a staff and a banner, surrounded by the text 'COMMUNE DE FOLKLING' and '57 (Moselle)'. To the right of the logo is a blue handwritten signature.</p>	 <p>A blue handwritten signature, likely belonging to Mme Marie-Angèle Megel.</p>